

**DEPARTEMENT DU RHONE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

-----  
**CANTON DE THIZY**  
-----

**COMMUNE DE COURS**  
=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR TOUTE LA  
COMMUNE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES TALUS**  
**N° 2023/194**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la mairie de Cours, dans le cadre de chantiers  
mobiles, pour le **passage de l'épareuse dans les talus**.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**A R R E T E :**  
=====

**ARTICLE 1°/- Du Mercredi 19 Juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement et la  
circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par les services techniques de la Mairie sont  
réglementés de la façon suivante :

- Stationnement interdit
- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 30km/h

**ARTICLE 2°/-** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par les  
services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-huit juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

